SWITZERLAND

Berne, le 14 mai 2004

Pékin + 10: Réponses de la Suisse au questionnaire adressé aux gouvernements sur la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing (1995) et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000)

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous soumettons les réponses de la Suisse au questionnaire que vous nous avez adressé.

Afin de ne pas répéter des informations déjà contenues dans d'autres documents, nous nous permettons d'attirer votre attention sur les documents annexés:

- Annexe n°1: Plan d'action national « Egalité entre femmes et hommes » (1999);
- Annexe n°2: Rapport du Conseil fédéral sur la mise en œuvre du Plan d'action de la Suisse « Egalité entre femmes et hommes » (2002) (contient un résumé de 2 pages !);
- Annexe n°3: Troisième rapport statistique « Vers l'égalité ? », La situation des femmes et des hommes en Suisse (2003)
- Annexe n°4/4 bis: Dépliants « Vers l'égalité ? » 1998/2004

La Suisse a présenté son premier et second rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) en janvier 2003. La grande majorité des données qu'il contient sont toujours actuelles et nous vous remercions de vous y référer. Les réponses au questionnaire se veulent une brève synthèse des principales réalisations et complémentaires aux informations qui vous sont déjà disponibles. Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Avec nos salutations les meilleures.

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

Claudia Bloem

Annexes mentionnées

Réponses au Questionnaire

1^{ère} Partie

Aperçu des réalisations et défis à relever en ce qui concerne la promotion de l'égalité entre les sexes et la démarginalisation des femmes

En Suisse, les dix dernières années peuvent être caractérisées par une nette amélioration du cadre normatif et structurel visant à réaliser l'égalité entre les sexes. Adoption d'un plan d'action national, réformes législatives, ratification d'instruments internationaux de protection des droits de l'homme, renforcement des mécanismes institutionnels, mise en place de services spécialisés, aides financières, campagnes, rapports statistiques réguliers et élaboration de méthodologies permettant la généralisation de la prise en compte des rapports sociaux de sexe (gender mainstreaming) témoignent de la volonté politique de la Suisse de mettre en oeuvre les mesures préconisées par le Programme d'action de Pékin et la 23^{ème} session extraordinaire de l'Assemblée générale.

La situation des femmes en Suisse, qui s'est améliorée dans les années 1990, semble stagner depuis le nouveau millénaire. Si l'égalité formelle est pratiquement réalisée, la réalisation de l'égalité dans les faits, surtout dans la formation supérieure, la vie professionnelle, la répartition des tâches rémunérées et non rémunérées et la participation politique demeure un défi (voir annexes 4 et 4bis). La lutte contre la précarité, qui touche en premier lieu les femmes élevant seules leurs enfants, les familles nombreuses et les retraitées, se heurte souvent aux structures fédérales. La mise en place d'une lutte systématique et coordonnée contre la violence domestique, grand acquis de la dernière décennie, demande encore à voir ses fruits. Enfin, le concept d'approche intégrée de l'égalité (gender mainstreaming) n'est pas encore assez connu et sa pratique reste très variable selon les responsables concernés (voir annexe 2).

Le développement d'une culture de l'égalité requiert un travail de longue haleine – un travail sur les mentalités - et la participation de l'ensemble des acteurs concernés, des hommes en particulier. Les importantes restrictions budgétaires annoncées par la Confédération et de nombreux cantons, le sentiment très répandu au sein de la population suisse que l'égalité entre les sexes est déjà réalisée, et, par conséquent, la remise en cause politique des mécanismes institutionnels en faveur de l'égalité, risquent de mettre sérieusement en péril ce travail.

L'égalité entre femmes et hommes est aussi un pilier de la stratégie de la coopération suisse au développement (DDC). Ces dix dernières années, de nombreuses initiatives visant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes ont été lancées dans la plupart des pays où la DDC mène des activités. Saisissant cette occasion, les acteurs du développement ont élaboré toute une série de stratégies pour infléchir les politiques et les programmes ainsi que pour modifier les méthodes et les procédures de planification, afin d'y intégrer davantage la perspective genre.

Parmi les **réalisations** depuis 1995, nous relèverons en priorités l(voir aussi 2^{ème} partie du questionnaire):

Au niveau national:

- L'égalité formelle. A l'exception du droit du nom et de cité, les discriminations légales ont été progressivement supprimées.
- L'adoption d'une loi sur l'égalité dans la vie professionnelle (1996).
- La ratification de CEDAW (1997). En janvier 2003, la Suisse présentait son premier et second rapport.
- Assurance vieillesse et survivants: adoption d'un système de rentes individuelles et reconnaissance des tâches éducatives et d'assistance (1997).
- L'adoption d'un plan d'action national « Egalité entre femmes et hommes » (1999) et sa mise en œuvre partielle (voir annexe 2).
- La révision du droit du divorce introduisant le partage l'avoir de prévoyance vieillesse (2000).
- La mise en place, au niveau fédéral, d'un Service « Gender Health » (2001).
- La décriminalisation de l'avortement (2002).
- La mise en place de programmes « Egalité des chances » dans les universités et hautes écoles spécialisées (2000-2003/2004-2007).
- L'institutionnalisation de la lutte contre les violences à l'égard des femmes avec la mise en place au niveau fédéral du Service de lutte contre la violence (2003) et du Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic des migrants (2003).
- La Suisse a retiré, le 7 avril 2004, la réserve que notre pays avait formulée à l'article 7 b du CEDAW. Cette réserve portait sur l'interdiction faite aux femmes par la législation militaire helvétique d'exercer des fonctions impliquant un engagement armé allant au-delà de l'autodéfense.
- Le Conseil fédéral s'est attelé à la rédaction d'un rapport examinant les conséquences d'une éventuelle ratification par notre pays du Protocole facultatif à la CEDAW du 6 novembre 1999. Ce document doit être mis en consultation auprès des cantons et de la société civile au cours de l'année 2004, et porté à la connaissance du Parlement.

Coopération au développement

L'égalité entre hommes et femmes est considérée comme thème transversal dans les activités de la DDC à partir de 1990. En 1993, la DDC formule sa première politique. La prise de conscience et les compétences dans ce domaine ne cessent de s'accroître au sein de la DDC et des institutions partenaires, l'égalité entre homme et femme est davantage prise en compte dans les approches et instruments. Se basant sur cette évolution, la nouvelle politique 2003 entend garantir une intégration plus systématique de la problématique dans toutes les activités de la DDC.

Droits de l'homme

La politique suisse des droits de l'homme attache une importance particulière à la défense des droits fondamentaux de la femme. Le Conseil fédéral a donné au Parlement, en novembre 2002, un compte rendu détaillé de ses activités en faveur de l'égalité hommes-femmes aux niveaux interne et international (Rapport sur la *Mise en œuvre du Plan d'action de la Suisse "Egalité entre femmes et hommes"*). Le DFAE a centré son engagement, aux niveaux politique et opérationnel, sur "la violence contre les femmes" et "la traite des jeunes filles et des femmes".

La Suisse a participé, du 5 au 10 juin 2000 à New York, à la 23ème session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU intitulée «Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle». Elle a veillé à ce que toutes les mesures adoptées respectent les normes contraignantes du droit international et les acquis des Conférences mondiales précédentes (femme, population, Sommet mondial sur le développement social). Elle a défendu en particulier les droits reproductifs des femmes (respect de leur sexualité et accès aux services de santé, aux méthodes de contraception, ainsi qu'à une éducation sexuelle), la pénalisation des violences commises à leur encontre et les mesures permettant d'améliorer leur situation en temps de conflits armés. En contribuant généreusement au financement de la réunion européenne préparatoire de la conférence (Genève, janvier 2000), elle avait auparavant permis à des femmes en provenance de pays en transition de partager leurs expériences et de recevoir un soutien politique.

Aux sessions annuelles de l'Assemblée générale, à la Commission des droits de l'homme et à la Commission de la condition féminine de l'ONU, la Suisse a négocié et soutenu les résolutions et travaux promouvant les droits des femmes, leur accès à la terre et à la propriété, l'élimination des diverses formes de violence exercées à leur encontre, la lutte contre la traite et l'inclusion de l'approche sexospécifique dans toutes les activités de l'ONU. En 2003, elle s'est fortement engagée pour que l'Assemblée générale adopte une nouvelle résolution condamnant la violence domestique et qu'une étude soit établie au sujet de la violence exercée contre les femmes.

A son initiative, 20 femmes Ministres des affaires étrangères et représentantes de Gouvernement se sont rencontrées à Genève le 15 mars 2004 pour étudier les possibilités d'une action commune visant à lutter plus efficacement contre la violence dont sont victimes les femmes. Elles ont adopté une déclaration.

A l'Assemblée générale (2003) comme dans les agences spécialisée (Haut-Commissariat pour les réfugiés, Organisation mondiale des migrations), notre pays a attiré l'attention sur la féminisation de la migration, une évolution qui implique de forger des politiques migratoires prenant en compte la vulnérabilité spécifique des femmes (traite). Il a activement collaboré à la rédaction d'une lettre des femmes Ministre des affaires étrangères au Secrétaire général de l'ONU à ce sujet.

A l'OSCE et dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-est, la Suisse a été l'un des Etats les plus engagés, politiquement et financièrement, en faveur de la protection des victimes de la traite (pour plus de détails, cf. chapitre 9.2.).

Gender mainstreaming

Le DFAE examine actuellement des programmes et des projets présents ou futurs en vue de s'assurer que la dimension « genre » est intégrée dans les activités de promotion civile de la paix et des droits de l'homme. La Division politique IV a nommé en 2004 un "Gender Focal Point". La DP IV vise à augmenter le quota des femmes qu'elle déploie dans les missions de paix.

Parmi les **défis à relever**, nous mentionnerons en priorité (voir aussi 4^{ème} partie du questionnaire):

Au niveau national:

- éliminer les choix stéréotypés dans la formation et l'emploi;
- adopter, au niveau fédéral, un congé maternité payé;
- réaliser l'égalité salariale et lutter contre la pauvreté;
- mettre en place des structures favorisant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle à tous les niveaux pour les hommes et les femmes;
- augmenter la part des femmes dans les postes à responsabilités, dans l'économie, la recherche et en politique;
- lutter efficacement contre la traite des femmes et des filles;
- éviter que les restrictions budgétaires ne se fassent aux dépens des femmes, notamment dans l'emploi et les assurances sociales;
- sensibiliser les hommes aux bénéfices de l'égalité entre les sexes.

Dans la coopération au développement:

- Augmenter la part des femmes dans les postes cadres en Suisse et dans les bureaux de coopération à l'étranger.
- Reconnaître le rôle crucial des femmes dans la sécurité alimentaire et leur importante contribution aux revenus familiaux dans les pays les plus pauvres, s'atteler à rendre plus visible cette contribution des femmes.
- Favoriser l'accès des femmes au crédit, soutenir les femmes entrepreneuses.
- Prendre en compte les besoins des femmes dans les projets d'infrastructure approvisionnement en eau, transport, etc.
- Renforcement des activités au domaine de FGM et traite de femmes.
- Initiation des "Gender Budgets" (en Suisse et bureaux de coopération)

Droits de l'homme

Renforcement de l'association des femmes dans les processus de promotion de la paix.

Augmentation du quota des femmes dans les services diplomatiques et consulaires et dans l'envoi de missions de la paix.

Renforcement de l'engagement dans la lutte contre la traite des êtres humains, surtout dans les domaines de la prévention, de la réintégration et de la formation.

2^{ème} Partie

<u>Progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures identifiées par le Programme d'action de Beijing (1995) et la vingt-troisième session extraordinaire de l'AG (2000)</u>

A. Les femmes et la pauvreté

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à être sans emploi (en 2003: femmes 4,5%, hommes 3,8%). Parmi les personnes travaillant à plein temps, en 2002 11% des femmes contre 2% des hommes touchent un salaire mensuel net de 3000 francs au maximum (woorking poor). Les femmes élevant seules leurs enfants et les retraitées sont parmi les groupes de population les plus exposés à la précarité. En 2002 11,3% des femmes entre 20 et 59 ans vivaient dans un ménage pauvre (seuil de pauvreté CSIAS, Conférence suisse des institutions d'action sociale). Chez les hommes le pourcentage s'élève à 7,7%.

Accès plus large des femmes aux ressources – Objectif stratégique A2

La promotion des femmes dans la formation et l'élimination des discriminations dans la vie professionnelle constituent un volet de mesures prises ces dernières années pour garantir aux femmes un meilleur accès aux ressources (voir points 2 et 6 ci-dessous).

Les assurances sociales constituent un autre volet. Une importante étape constitue la $10^{\text{ème}}$ révision de la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants de 1997. Le système de rente pour couple a été remplacé par un nouveau système de rentes individuelles, indépendantes de l'état civil. De plus, les tâches éducatives et d'assistance sont dorénavant considérées comme un revenu fictif déterminant pour le calcul de la rente. La première révision de la loi sur la prévoyance professionnelle (couverture supplémentaire des risques vieillesse et survivants) permet d'assurer dorénavant des revenus minima de Frs. 18'900 par an (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005). Cette nouveauté permet aux personnes de faibles revenus, en majorité des femmes, d'étendre leur sécurité sociale.

Les mesures de réduction de pauvreté sont principalement du ressort des cantons et connaissent une grande disparité. Cela vaut notamment pour les allocations familiales ou les services de recouvrement des pensions alimentaires. Sur la base d'un modèle cantonal (Tessin), le Parlement fédéral a mis en consultation un projet de loi visant l'introduction de prestations complémentaires pour familles dans le besoin.

Coopération au développement

La DDC insiste sur la participation nécessaire des femmes à la définition des politiques macroéconomiques et veille à ce que les effets de ces politiques soient étudiés en prenant en compte les effets sexospécifiques. Elle veille à ce que dans ce cadre, les investissements dans les domaines de la santé et de l'éducation soient sauvegardés, et que l'accès à la terre et à l'eau (Année de l'eau!) soit garanti. Elle s'attelle à rendre plus visible la contribution des femmes à la sécurité alimentaire et aux revenus familiaux dans les pays les plus pauvres. Elle favorise l'accès des femmes au crédit et soutient les femmes entrepreneuses. Enfin, elle prend en compte les besoins des femmes dans les projets d'infrastructure – approvisionnement en eau, transport, etc..

B. Education et formation des femmes

L'élargissement qu'a connu l'accès à la formation ces dix dernières années a beaucoup bénéficié aux femmes. La part de celles n'ayant pas suivi de formation post obligatoire est passée d'un troisième dans le groupe des 55 à 64 ans à un sixième dans le groupe des 25 à 34 ans. Depuis 1995, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à obtenir un certificat de maturité (en 2002, 56% des certificats sont décernés à des femmes). La proportion des femmes ayant achevé une formation tertiaire a presque doublé, passant de moins de 12 à 22%. De grandes disparités subsistent dans le choix d'une profession ou d'un domaine d'étude.

Améliorer l'accès à la formation professionnelle, à l'enseignement scientifique et technique – objectif stratégique B3

De grandes campagnes d'information et de sensibilisation ont été lancées pour encourager les jeunes filles et les jeunes gens à diversifier leurs choix professionnels. A deux reprises, en 1997 et 1999, le Parlement fédéral a voté un crédit spécial pour élargir l'offre de places d'apprentissage en imposant expressément l'objectif de promouvoir l'égalité entre les sexes. Ces crédits on permis la naissance de projets régionaux visant notamment les jeunes femmes ayant un faible bagage éducatif ou l'intégration de migrantes (www.16plus.ch). Par le biais des aides financières selon la loi sur l'égalité, la Confédération a également soutenu des projets favorisant la formation professionnelle des jeunes migrantes.

Au niveau universitaire, dans le cadre d'un Programme « Egalité des chances » 2000-2003 doté d'un crédit de 16 millions de francs, des mesures de promotion des femmes, de mentoring et de structures d'accueil des enfants ont été prises. Entre 1996 et 2002, le pourcentage des femmes parmi les étudiant-e-s a passé de 43% à 47,4%, dans le cadre intermédiaire de 26% à 45,1% et dans le corps professoral de 6% à 9,2%. En revanche, le choix des formations demeure très marqué par des stéréotypes.

Des programmes similaires existent pour les Hautes Ecoles Spécialisées (HES) et les Ecoles polytechniques fédérales. S'agissant des HES, on constate que le nombre d'étudiantes dans les domaines de formation typiquement masculins a passé de 6,5% (1997) a plus de 10% (2003). Un nouveau crédit pour ces programmes a été réservé pour la période 2004-2007. Depuis 2001, le Fonds national de recherche scientifique a aboli l'âge limite pour l'attribution de bourses à des jeunes chercheurs, en espérant encourager davantage des femmes à embrasser une carrière scientifique.

Coopération au développement

L'accès égal des femmes et des hommes à l'éducation est un élément important de la stratégie de la DDC 2010. La Suisse a contribué, par son soutien à différentes institutions et partenaires dans les pays où elle est active, à une meilleure prise en compte du genre et de l'éducation, aussi bien en ce qui concerne l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à la formation, que la promotion d'une éducation qui prenne en compte leurs besoins spécifiques. Une grande partie des partenaires que la DDC choisit de soutenir dans le domaine de l'éducation de base et de l'alphabétisation des enfants et des adultes placent la préoccupation du genre au centre de leurs programmes, ceci est tout particulièrement le cas dans les pays où la DDC met un accent important sur l'éducation (par exemple le Bangladesh, le Burkina et le Tchad).

C. Les femmes et la santé

Accès à des soins de santé, des informations et des services, augmenter les ressources consacrées à la santé des femmes – Objectifs stratégiques C1 et C5

En 2001, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a créé le service « Gender Health ». Le mandat de ce service consiste à assumer les tâches des différents objectifs stratégiques du Plan d'action national y compris celle d'améliorer l'accès des femmes à des soins de santé, aux informations et aux services. Le service « Gender Health » est doté d'un seul poste et d'un crédit annuel d'env. Fr. 220'000, une situation qui ne permet pas de s'occuper de l'ensemble de ses tâches.

Renforcer les programmes de prévention, Santé sexuelle et reproductive, VIH/SIDA – Objectifs stratégiques C2 et C3

1999: RU 486/Mifegyne is made available on prescription at hospitals or medical centres. 2002: Une mesure du Plan d'action national demandait la décriminalisation de l'avortement. En juillet 2002, le peuple a adopté une nouvelle réglementation, dite du régime des délais. L'interruption de grossesse est permise les 12 premières semaines, le médecin étant par ailleurs tenu de conseiller sa patiente sur les différentes autres possibilités existantes.

Entre 1994 et 1998, l'Office fédéral de la santé publique a mené un programme national d'action « Santé des femmes et prévention du sida ». Un argumentaire destiné à un large public et un guide pratique sur les nouvelles formes d'intervention ont été développés. HIV/AIDS counselling services have established a national quality assessment. A similar

HIV/AIDS counselling services have established a national quality assessment. A similar initiative will be developed in the field of counselling in reproductive health since equal access to and equal provision of services is not available in every part of the country. Professional education programmes for counselling experts in family-planning and sexual education are offered in the French-speaking part of Switzerland. Similar programmes are yet to be established in the other regions of the country. With regard to migrants as one important target group, there are already, and will be in future, many efforts to make information available in the migrants' respective languages, and to provide translation during medical examinations.

La Suisse ne dispose toujours pas d'un congé de maternité payé. Une nouvelle proposition sera soumise au vote par le peuple en septembre 2004: elle assurera un congé payé (80% du dernier revenu) de 14 semaines pour les femmes exerçant une activité lucrative.

<u>Promouvoir la recherche et diffuser des informations – Objectif stratégique C4</u>
Le service « Gender Health » identifie les lacunes dans la recherche, publie du matériel d'information et met en réseau les différents acteurs concernés par la santé des femmes et des hommes. En 2003, il a notamment organisé l'assemblée constitutive d'un « réseau de recherche Gender Health » et publié une étude sur les offres de consultations en matière de santé sexuelle et reproductive. En 2004 encore, le service « Gender Health » va publier, en collaboration avec l'Office fédéral de la statistique, une étude sur les coûts de la santé, ventilés par sexe.

D. La violence à l'égard des femmes

En Suisse, selon une étude menée en 1997, une femme sur cinq est victime de violences physiques et/ou sexuelles de la part de son partenaire, deux sur cinq subissent des violences psychologiques. Une nouvelle étude est en voie d'être publiée. Il n'existe actuellement pas encore de chiffres officiels sur le nombre de victimes de la traite d'êtres humains en Suisse.

Violence domestique – Objectifs stratégiques D1/D2

L'un des acquis de la dernière décennie a été la mise en place d'une lutte coordonnée contre la violence domestique, au niveau cantonal d'abord, puis au niveau fédéral. En 1997, la Conférence suisse des déléguées à l'égalité lançait la première campagne nationale contre la violence dans le couple. Aujourd'hui, la majorité des cantons ont des projets de lutte contre la violence domestique couvrant des activités variées, de la formation du personnel médical à la sensibilisation des populations migrantes en passant par des programmes pour agresseurs.

Le plan d'action national de 1999 prévoit l'institution d'un Service fédéral de coordination contre la violence à l'égard des femmes. Doté de 2,5 postes et d'un crédit annuel de Fr. 250'000, ce service est devenu opérationnel en mai 2003. Au cours de l'année écoulée, le service a favorisé la mise en réseau des acteurs concernés par la violence domestique, notamment des organisations masculines, commandité des études, par exemple sur les nouvelles lois cantonales permettant d'éloigner l'agresseur du domicile, organisé des manifestations et publié du matériel d'information.

En 2002, les directions cantonales de justice et police ont lancé une campagne contre la violence domestique qui a pour but la formation de la police et la sensibilisation du public, y compris de la population migrante. En avril 2004 sont entrées en vigueur de nouvelles dispositions pénales permettant la poursuite d'office des actes de violence dans le couple, y compris le viol. Une disposition de droit civil, qui permettrait au juge civil d'éloigner l'agresseur du domicile et d'édicter d'autres mesures de protection de la victime, est actuellement examinée par le parlement fédéral.

L'ensemble de ces mesures a eu pour effet de sensibiliser l'opinion publique et démontre que les autorités publiques ont pris conscience de leur responsabilité et ne qualifient plus la violence familiale comme une simple affaire privée, mais comme un délit. Il est encore trop tôt pour apprécier leur impact, si ce n'est que l'on constate un nombre croissant d'interventions policières et un meilleur suivi des dossiers.

Traite des femmes – Objectif stratégique D3

La lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, figure parmi les priorités de la politique suisse. En 2001, un groupe de travail interdépartemental a présenté un rapport sur ce problème et a formulé une série de recommandations. Une conséquence de ce rapport a été, en janvier 2003, la création du service de coordination en matière de lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) au sein de l'Office fédéral de la police. Tous les autres offices concernés par le problème de la traite d'êtres humains, soit au niveau fédéral que cantonal, y sont représentés. Le SCOTT développe des stratégies et des mesures dans les domaines de la prévention, de la répression et de la protection des victimes. Une des questions centrale dont s'occupe actuellement le SCOTT est celle du séjour des victimes de la traite d'êtres humains en Suisse. Sous l'égide du SCOTT, les possibilités qu'offre la législation

actuellement en vigueur en Suisse d'octroyer des autorisations de séjours aux victimes ont été clarifiées. Cette question sera d'ailleurs expressément réglée dans la nouvelle loi fédérale sur les Etrangers, qui est actuellement débattue au Parlement.

La Suisse est par ailleurs signataire des récentes conventions internationales visant à combattre le fléau de la traite d'êtres humains, notamment du protocole additionnel à la Convention de Vienne contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et du protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Ces deux instruments internationaux sont en voie de ratification.

La Suisse condamne la traite des êtres humains comme étant une grave atteinte aux droits humains. Au chapitre sur la politique de migration, le Rapport sur la politique extérieure 2000 souligne l'importance du défi que constitue la traite des êtres humains et spécialement la traite des femmes. En 2003, dans les « Lignes directrices pour les mesures extérieures de prévention contre le trafic des êtres humains et pour la protection des victimes » le DFAE a fixé les mesures spécifiques sur lesquelles la Suisse concentre son engagement contre la traite des êtres humains.

L'engagement porte en tout premier lieu sur la protection des victimes, principalement des femmes et des enfants. Les « lignes directrices » sont un instrument permettant aux représentations suisses à l'étranger et aux bureaux de coordination de concentrer et de développer leur engagement sur des domaines prioritaires.

Au niveau multilatéral, la Suisse est engagée activement dans les organisations compétentes des Nations Unies, dans l'OSCE, le Conseil de l'Europe, le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Dans le domaine opérationnel, la Direction politique et la DDC soutiennent les projets anti-trafic réalisés à l'étranger.

Le DFAE sensibilise les experts et le personnel diplomatique et consulaire à la problématique de la traite avant leur déploiement à l'étranger.

E. Les femmes et les conflits armés

Le DFAE oriente sa politique de paix dans le domaine "genre" sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU portant sur "Les femmes, la paix et la sécurité", qui a été votée en 2000. Depuis son adhésion à l'ONU, la Suisse appartient au réseau informel du « Groupe des amis de la résolution 1325 »

La Suisse contribue par différentes mesures – sur le plan opérationnel et dans le domaine politique – à la mise en oeuvre de cette résolution 1325 du Conseil de sécurité. Elle soutient des projets concrets et des organisations à l'étranger, qui oeuvrent en faveur de la protection des femmes et des enfants dans les situations de conflits et pour l'association plus étroite des femmes dans les processus de paix. Dans ce contexte, il faut également rappeler l'engagement de la Suisse pour le respect du droit international humanitaire, et notamment de la Convention de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels de 1977.

Les experts appelés à intervenir dans le cadre du Pool d'experts suisses pour la promotion civile de la paix reçoivent une formation continue qui les sensibilise au rôle des femmes dans les processus de paix.

F. Les femmes et l'économie

Même si un nombre toujours croissant de femmes entre 15 et 64 ans sont actives professionnellement (taux d'activité professionnelle: 74% en 2003) plus de la moitié d'entre elles sont occupées à temps partiel. De 1994 à 1998, les disparités salariales entre les sexes se sont continuellement réduites, passant de 24 à 21 % dans l'économie privée et de 13 à 10% dans l'administration publique. De 1998 à 2002, elles n'ont toutefois guère varié. Les femmes assument toujours la plus grande partie des tâches domestiques et familiales (en moyenne 31 heures par semaine, 17 pour les hommes).

Discriminations dans l'emploi - Objectif stratégique F5

Une étape importante dans la lutte contre les discriminations dans l'emploi a été l'adoption en 1996 de la loi sur l'égalité (LEg). Elle interdit toutes les formes de discrimination dans la vie professionnelle, y compris le harcèlement sexuel. A ce jour, 32 arrêts ont été rendus par le Tribunal fédéral. La majorité des décisions rendues ont trait à l'égalité salariale, suivie du harcèlement sexuel. De nombreux arrêts ont été rendus au plan cantonal. Leur documentation sur Internet est en voie d'élaboration. Compte tenu des différences salariales existantes, le nombre d'affaires portées devant la justice demeure encore faible. Une évaluation de la loi est en cours, le rapport est attendu pour 2006. Il est également prévu de mettre sur pied un centre de compétence national en matière de harcèlement sexuel.

<u>Indépendance économique des femmes – Objectifs stratégiques F1-F3</u>

La Loi sur l'égalité fournit aussi la base légale d'aides financières en faveur de projets et de services de consultation visant l'égalité dans la vie professionnelle. Le site www.topbox.ch permet de se faire une idée de la variété des activités soutenues, allant de la réinsertion professionnelle à la conciliation des tâches professionnelles et familiales, en passant par l'intégration professionnelle des migrantes. Depuis 1996, 274 requêtes ont été acceptées. Le budget alloué à ces projets a passé de Fr. 1,6 millions (1996) à Fr. 4,15 millions (2003). Parmi eux, mentionnons en particulier la campagne nationale « fairplay-at-work » (2003) qui s'adresse en priorité aux pères de famille et aux entreprises et promeut les horaires flexibles ainsi que le temps partiel. Une évaluation qualitative des projets subventionnés (2000) démontre une utilisation optimale des produits par leurs destinataires; 2/3 des projets n'auraient pas vu le jour sans aide fédérale. Les aides financières selon la LEg constituent sans aucun doute un pilier de la politique suisse de l'égalité entre les sexes. Le nombre d'entreprises qui mettent en place des structures favorables aux familles augmente et les associations d'employeurs sont davantage conscientes de la contribution des femmes à l'économie nationale. A relever également qu'en 2002, le Parlement fédéral a voté un crédit incitatif pour étendre l'offre de structures d'accueil extra-familial et parascolaire en soutenant les efforts des cantons, des employeurs et des organisations privées. Le Conseil fédéral entend proposer le renouvellement du crédit ainsi que d'autres mesures favorables à la conciliation entre vie active et vie professionnelle (horaires scolaires).

Coopération au développement

La Suisse porte une attention particulière à la place des femmes dans l'économie dans trois axes principaux. Le premier concerne les projets de micro-finances où les femmes jouent un rôle souvent moteur et où l'impact sur la vie des femmes, dans leurs rôles reproductif et productif, est important. Ensuite, à un niveau plus général, les analyses de contexte des pays partenaires prennent en compte les effets de certaines politiques macroéconomiques dans une perspective de genre. Les privatisations en sont un exemple. Enfin, il est prévu d'introduire le 'gender budget' comme outil de planification dans les programmes.

G. Les femmes et la prise de décision

Entre 1995 et 2003, le pourcentage de femmes au Conseil national (Chambre basse) a passé de 21,5% à 26,0%, au Conseil des Etats (Chambre haute) de 17,0% à 23,9%. Cette évolution s'est également dessinée, mais beaucoup plus faible, dans les parlements cantonaux où les femmes détiennent aujourd'hui 24,2% des sièges (22,0% en 1995). Les femmes sont plus fortement représentées dans les parlements communaux. Dans la même période, le nombre de femmes au Conseil fédéral n'a pas vraiment évolué: une femme sur sept en 1995, deux en 2000, puis à nouveau une en 2004. Dans les gouvernements cantonaux le pourcentage des femmes est passé de 11,4% en 1995 à 21,5% début 2004. Cinq cantons sont encore dirigés par des gouvernements masculins.

Egalité d'accès et pleine participation aux structures du pouvoir – Objectif stratégique G1 Les tentatives d'introduire des quotas au niveau fédéral ou cantonal ont été rejetées par le parlement ou le peuple, ou refusées par les tribunaux. Il appartient dès lors essentiellement aux partis d'agir. Notons cependant qu'une brochure officielle envoyée au corps électoral lors des deux dernières élections a attiré l'attention des citoyens et citoyennes sur la sous-représentation des femmes.

Les médias jouent un rôle de plus en plus important dans le domaine politique. La Société suisse de radio et télévision et la Commission fédérale pour les questions féminines ont commandé une étude sur la manière dont les candidates ont été traitées par la radio et la télévision avant les élections fédérales de 1999. Elle montre que les femmes candidates ont eu moins d'occasion de participer à des émissions et que ce déséquilibre était plus net à la télévision qu'à la radio. Suite à ces résultats, la Commission a élaboré des recommandations à l'attention des professionnels des médias et organisé un colloque pour les sensibiliser. Une nouvelle étude a pour but d'examiner quelle place les médias, y compris la presse écrite, ont donné aux candidates aux élections fédérales de 2003.

Enfin, la Commission pour les questions féminines, en collaboration avec le Conseil suisse des activités de jeunesse, a lancé en 2000 un projet de mentoring: chaque année plus de 20 jeunes femmes peuvent profiter de l'expérience et du savoir-faire d'une professionnelle de la politique. Ce projet, qui a pour but de contribuer à l'augmentation de la proportion des femmes dans les instances politiques, a reçu le prix « Jeunes citoyens actifs » du Conseil de l'Europe.

La DP IV soutient par exemple, depuis 2001, des projets de la Gender Task Force du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Depuis l'automne 2002, un soutien est apporté à un projet encourageant la mise en réseau et le renforcement de l'action des femmes parlementaires de Bosnie et Herzégovine, de Macédoine et du Monténégro. Ces femmes peuvent ainsi assumer leur rôle de manière plus ciblée et plus efficace dans les assemblées législatives, avoir des échanges de vues aux niveaux national et international et trouver des solutions communes. Les thèmes principaux sont cependant la traite des êtres humains, les migrations illégales et la corruption. Le projet fait suite aux projets antérieurs sur l'"empowerment" et sur les femmes en politique.

H. Les droits fondamentaux de la femme

La Suisse a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1997. Elle a présenté son 1^{er} et 2^e Rapport au Comité en janvier 2003. Les recommandations du Comité, largement diffusées auprès des cantons, des parlementaires et des ONG, sont actuellement discutées par les départements fédéraux concernés. Le 29 avril 2004, la Suisse a retiré sa réserve à l'article 7 b), la réforme de l'armée entrée en vigueur en janvier 2004 mettant femmes et hommes sur un pied d'égalité dans toutes les fonctions. Un rapport concernant la ratification du Protocole CEDAW est actuellement en préparation pour être envoyé aux cantons et tous les milieux intéressés.

Garantir la non discrimination – Objectif stratégique I2

Depuis l'entrée en vigueur en 1981 de l'article constitutionnel sur l'égalité entre les sexes, les discriminations légales ont progressivement été supprimées (voir rapport CEDAW). Une approche formelle de l'égalité a conduit le parlement à supprimer les rares « privilèges » dont jouissaient les femmes, tel que l'âge plus bas de la retraite ou l'interdiction du travail de nuit et du dimanche.

Des discriminations demeurent encore sur le plan juridique dans le nom de famille et le droit de cité qui, en règle générale, sont ceux du mari. Débattue à plusieurs reprises par le parlement fédéral au cours des dernières années sans succès, l'affaire est à nouveau à l'ordre du jour sur la base d'une nouvelle intervention parlementaire.

Niveau international

La protection des droits des femmes constitue une priorité de la politique extérieure suisse des droits de l'homme. Par l'intermédiaire des ambassades suisses, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ainsi que d'organisations non gouvernementales en Suisse et à l'étranger, la DP IV suit attentivement la situation des femmes dans tous les pays et intervient par des démarches dans les cas de graves violations des droits des femmes.

I. <u>Les femmes et les médias</u>

Dans ce domaine, encore peu de mesures ont été prises, la principale étant les études commanditées par la Commission fédérale pour les questions féminines (voir point 7, les femmes et la prise de décision).

A noter que la loi fédérale sur la radio et la télévision, actuellement en révision, prévoit que les émissions doivent respecter la dignité humaine, être non discriminatoires, ne pas mettre en danger les mœurs publiques ni banaliser ou glorifier la violence.

J. <u>La petite fille</u>

La Suisse a ratifié la Convention internationale sur les droits de l'enfant en 1997 et présenté son premier rapport en 2002. Elle a également ratifié la Convention OIT sur les pires formes de travail des enfants (2000). Depuis le 1^{er} avril 2002, la possession de pornographie dure, notamment celle qui met en scène des enfants, est punissable.

Objectifs du Millénaire en matière de développements

Des 7 objectifs sectoriels de développement de l'ONU pour le Millénaire, pratiquement tous concernent de manière centrale la situation de la femme.

En matière de développement, la Suisse contribue à divers titres et de différentes manières à la poursuite de ces objectifs:

- Elle a pour objectif général de sa coopération la réduction de la pauvreté.
- Elle s'efforce de promouvoir un développement équilibré hommes-femmes et de renforcer systématiquement la capacité des femmes à prendre leur destinée en main (empowerment).
- Elle s'efforce de promouvoir, dans ce but, l'accès à l'éducation des filles.
- La majeure partie des programmes qu'elle soutient en matière de santé s'efforcent de promouvoir de manière intégrée la santé sexuelle et reproductive, dans le but d'améliorer la santé maternelle et de réduite la mortalité infantile.
- La **lutte contre le VIH/sida** est également devenue, au cours des dix dernières années, un axe important de la coopération suisse, qui s'appuie sur une politique transversale, plurisectorielle.
- Plusieurs programmes soutenus par la Suisse visent à lutter contre le **paludisme** et d'**autres maladies tropicales**.
- Finalement, la coopération suisse, reconnaissant le **rôle prééminent des femmes en matière d'environnement durable**, les encourage par le biais de nombreux projets, à devenir des actrices dans ce domaine.

La Suisse participe aux échanges sur la poursuite des objectifs du millénaire et joint ses forces à celles d'autres partenaires dans le cadre d'un certain nombre d'**initiatives prises au niveau mondial**. Elle attache une importance particulière aux **processus multilatéraux** dans tous les domaines qui concernent la situation de la femme, notamment en matière d'accès au crédit, de santé sexuelle et reproductive ou encore de droits humains et de lutte contre la violence.

Dans sa **politique de paix et de sécurité**, la Suisse vise à une association plus étroite des femmes dans la promotion des processus de paix eu égard à la réalisation du principe démocratique de l'égalité entre hommes et femmes et dans la perspective d'une paix durable.

Soutien de la Suisse aux organisations et fonds internationaux

En qualité de membre actif de conseils d'administration de fonds et programmes de l'ONU et de contributeur important, la Suisse soutient leurs efforts en matière de gender mainstreaming. Ainsi, elle soutient UNIFEM avec une contribution annuelle d'environ 850'000 francs suisses. La Suisse verse également des contributions annuelles à l'UNICEF (United Nations Children's Emergency Fund) et au FNUAP (United Nations Population Fund), représentant avec l'UNIFEM les trois organes de l'ONU les plus engagés sur ce terrain. La Suisse apporte aussi un soutien politique et financier au bureau de la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes.

3^{ème} Partie

Développement institutionnel

La Commission fédérale pour les questions féminines

En 1976, le Conseil fédéral a créé la première institution nationale dans le domaine de l'égalité entre les sexes, la Commission fédérale pour les questions féminines (www.comfem.ch). Cette commission extraparlementaire permanente se compose de représentantes et de représentants des associations de femmes, des organisations syndicales et patronales et des milieux scientifiques ainsi que d'autres spécialistes. Elle analyse la situation des femmes en Suisse et formule des recommandations pour la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Outre l'élaboration de principes directeurs, la CFQF participe à des projets et manifestations qui visent une égalité réelle entre les sexes.

Les thèmes abordés ces dernières années par la Commission concernaient la participation des femmes à la vie politique et publique, les questions de politique sociale et d'assurances sociales ainsi que la violence envers les femmes. Parmi ses priorités actuelles figurent:

- Le soutien au programme de mentoring « De femme à femme » lancé par le Conseil suisse des activités de jeunesse (voir 2^{ème} partie du questionnaire):
- La campagne en vue du vote populaire (septembre 04) sur l'introduction, au niveau fédéral, d'un congé maternité payé;
- Une étude et une publication sur les mesures de lutte contre la pauvreté en Suisse;
- Deux études sur la représentation et le profil des femmes dans les médias en amont des élections fédérales de 2003.

Le budget annuel de la Commission s'élève à environ Fr. 175'000. Le secrétariat de la Commission, qui emploie trois collaboratrices occupant au total 1,7 postes, est rattaché administrativement au Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

Créé en 1988 et rattaché au Département fédéral de l'intérieur, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) (www.equality-office.ch) a reçu du Conseil fédéral le mandat de promouvoir l'égalité dans tous les domaines de la vie et d'œuvrer pour l'élimination de toute forme de discrimination, directe ou indirecte. La loi sur l'égalité de 1996 donne au BFEG une base légale qui définit son mandat de manière large en citant notamment les tâches suivantes (art. 16 LEg):

- informer la population, conseiller les particuliers et les autorités;
- procéder à des études et émettre des recommandations à l'intention des autorités et des particuliers;
- participer le cas échéant à des projets d'intérêt national;
- participer à l'élaboration des actes normatifs édictés par la Confédération dans la mesure où ils sont pertinents pour la réalisation de l'égalité;
- traiter les demandes d'aide financière en faveur de projets et de services de consultation encourageant l'égalité dans la vie professionnelle

Pour accomplir sa mission, le BFEG dispose aujourd'hui de 12,4 postes (7,4 en 1995), le secrétariat de la Commission fédérale pour les questions féminines et le Service de lutte contre la violence inclus. Il dispose d'un budget d'environ Fr. 5,2 millions (sans compter les coûts en

personnel). Par rapport à 1995, le budget a doublé. Cette augmentation est principalement due au crédit voté chaque année en faveur des aides financières selon la Loi sur l'égalité.

Au cours des dernières années, le BFEG a travaillé principalement sur les sujets suivants: l'égalité des chances et des salaires dans la vie professionnelle, la situation des jeunes filles en apprentissage, l'égalité en droit, la violence envers les femmes, la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et la généralisation de la prise en compte des rapports sociaux de sexe (gender mainstreaming). Parmi ses priorités actuelles, citons les campagnes nationales fairplay-at-home et fairplay-at-work (www.fairplay-at-home.ch), l'évaluation de la loi sur l'égalité et la coordination des activités de lutte contre la violence

Le Bureau fédéral de l'égalité a été le moteur de l'élaboration du **plan d'action national** « **Egalité entre femmes et hommes** », que le Conseil fédéral approuvé en 1999. 287 mesures ont été décidées en collaboration avec un groupe de travail interdépartemental; des ONG, notamment la Coordination ONG Post Pékin Suisse (www.postbeijing.ch), un regroupement d'organisations de femmes engagées pour l'égalité des sexes, ont été associées. Ce même groupe de travail a élaboré le rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action national par les autorités fédérales, rapport approuvé par le Conseil fédéral fin 2002 (annexe 2). La Coordination ONG a élaboré un rapport alternatif.

C'est aussi sous la responsabilité du BFEG, après une large consultation auprès des cantons et des organisations non gouvernementales, qu'a été élaboré le 1^{er} et 2nd **Rapport sur la mise en œuvre de CEDAW** (2001). Cette responsabilité sera dorénavant assumée par le Département des affaires étrangères.

Le rapport sur le plan d'action national et le rapport CEDAW ont été soumis au Parlement et discutés en octobre 2003. Les débats ont débouché sur une intervention parlementaire invitant le Conseil fédéral à intégrer dans son programme de législature 2004-2007 une série d'objectifs en matière d'égalité entre les sexes. En février 2004, le Conseil fédéral a adopté sa stratégie 2003-2007 et s'est engagé à promouvoir les femmes dans la formation, à adapter sa politique en matière d'égalité dans la vie professionnelle aux résultats de l'évaluation de la loi sur l'égalité et à examiner des mesures favorisant la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, tel que le renouvellement du crédit incitatif pour les structures d'accueil extra-familial et une réglementation des horaires scolaires.

Le BFEG a également initié une réflexion au sein de l'administration fédérale sur l'approche intégrée de l'égalité (gender mainstreaming) et va publier tout prochainement un dépliant et un guide à l'usage de tous les collaborateurs et collaboratrices.

La Commission fédérale de coordination pour les questions familiales

Créée en 1995, la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales, composée de spécialistes issus de la recherche et de représentants d'organisations, propose des mesures de politique familiale et se détermine sur les projets législatifs touchant aux familles. Parmi ses priorités actuelles figurent des recommandations sur les mesures à prendre contre la pauvreté des familles et les mesures visant à concilier vie familiale et vie professionnelle.

Conférence suisse des délégués à l'égalité entre femmes et hommes

Beaucoup de cantons et quelques grandes villes ont doté leur administration de services chargés de traiter les questions d'égalité entre femmes et hommes. Vingt-cinq services de la Confédération, des cantons et des villes se sont regroupés au sein de la Conférence suisse des déléguées à l'égalité entre femmes et hommes, qui soutient, coordonne, conçoit et réalise des activités d'envergure nationale ou régionale. Elle a lancé en 1997 la première campagne nationale «Halte à la violence dans le couple ». Elle est tout particulièrement engagée dans un projet visant à mettre fins aux stéréotypes dans les choix professionnels des jeunes filles et garçons (www.16plus.ch).

Statistiques

La Loi sur la statistique fédérale de 1992 confie à l'Office fédéral de la statistique (OFS) la tâche de fournir des informations représentatives sur l'état et l'évolution de la population, de l'économie, de la société et de l'environnement en Suisse, ces informations servant, entre autres, à évaluer l'application du principe constitutionnel de l'égalité entre les sexes. Depuis 1993, l'OFS a publié trois rapports « Vers l'égalité ? », le dernier en 2003 (annexe 3). En outre, l'OFS publie et actualise régulièrement les principaux indicateurs de l'égalité entre les sexes sur Internet ou sous forme de dépliants pour un vaste public (1998 et 2004). L'OFS collabore étroitement avec le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

Direction de la coopération et du développement

La Direction pour le développement et la coopération dispose d'une unité « Gender » au sein de sa section Gouvernance.

Le renforcement des capacités (plusieurs cours par année et intégration dans le processus d'élaboration et de suivi des programmes) a joué un rôle clé pour amener les collaborateurs et les partenaires de la DDC à intégrer les relations hommes-femmes dans leur travail. La DDC a opté pour une approche souple, les bureaux de coopération élaborant leurs propres stratégies ou instruments, en fonction du contexte local, la centrale étant disponible pour d'éventuels appuis. La politique "promouvoir l'égalité entre hommes et femmes" (2003) de la DDC s'applique aussi bien à la coopération bilatérale et multilatérale de la DDC, qu'à l'aide humanitaire. Elle se fonde sur l'expérience de la DDC et contribue à sa finalité globale.

En 2003, la DDC a développé un manuel "promouvoir l'égalité entre hommes et femmes". Dans ce manuel, la perspective genre est considérée avant tout comme un thème transversal à intégrer dans toutes les étapes de la planification et de la réalisation d'un projet de développement. La DDC a également développé un plan d'action au sein de l'organisation pour la mise en œuvres des recommandations du comité CEDAW et du plan d'action national.

4^{ème} Partie

Principaux problèmes et mesures prises pour y remédier

En général

La systématisation de l'approche intégrée de l'égalité (gender mainstreaming), l'engagement des personnes dirigeantes en faveur de l'égalité, en particulier des hommes, et la viabilité des mécanismes institutionnels représentent les défis majeurs des prochaines années. Les restrictions budgétaires prévues au niveau fédéral, cantonal et communal constituent à priori des obstacles.

Domaines spécifiques

- Formation

Il s'agit dorénavant d'augmenter la part des femmes dans l'enseignement, la recherche et des fonctions de cadre et de faire de l'égalité des chances un critère de qualité, soumis à un controlling. Les programmes « Egalité des chances » 2004-2007 visent, dans les universités par exemple, à doubler le nombre de professeures. Les programmes visant à casser les choix stéréotypes des jeunes filles et garçons seront poursuivis.

- Egalité salariale

L'évaluation de la loi sur l'égalité (rapport 2006) fournira la base pour une politique axée sur les besoins des personnes discriminées.

- Conciliation des responsabilités familiales et professionnelles

Il s'agit de poursuivre les efforts entrepris à ce jour, notamment de trouver une solution aux horaires scolaires inadaptés aux horaires professionnels et d'accroître l'offre de structures d'accueil extra-familiales. Le Conseil fédéral doit examiner des mesures à ce sujet.

- <u>Violence domestique</u>

Une rencontre nationale de tous les acteurs concernés par la lutte contre la violence est prévue pour le mois de septembre 2004. Elle a pour objectif de faire un état des lieux et d'identifier les mesures à prendre à l'avenir.

- Traite

La Suisse poursuivra son engagement contre la violence à l'égard des femmes, notamment la traite. Elle continuera à s'attacher à promouvoir la participation des femmes à la formulation des politiques et aux prises de décisions, y compris en favorisant leur implication accrue dans les processus de paix. Deux défis majeurs consistent d'une part à sensibiliser les autorités qui sont susceptibles d'être confrontées au phénomène et d'autre part à promouvoir la coopération entre les autorités et les ONG qui se spécialisent dans le soutien aux victimes. Pour palier au manque d'information des autorités, le SCOTT travaille à la mise en place de cursus de formation en matière de lutte contre la traite d'être humains. En ce qui concerne la collaboration entre les autorités et les ONG, le SCOTT offre un soutien technique aux "Tables rondes" cantonales dont l'objectif est de mettre en place des accords de coopération entre les autorités et les ONG.

- Coopération au développement

Dialogue entre la DDC et les partenaires suisses et locaux pour définir des valeurs communes dans l'approche genre; Intégration l'approche genre aux critères de sélection des partenaires suisses; Elaborer des indicateurs aux niveaux national et institutionnel; Intégrer les relations hommes-femmes dans les contrats. L'absence de données de base comparatives entre les sexes demeure un obstacle.